

Règlement intérieur

**Document applicable aux élèves, aux usagers et à toute
personne fréquentant l'établissement**

Présentation

La ville d'Hazebrouck a le souhait d'étoffer son offre en matière de formation artistique en renforçant son dispositif dans le domaine des Arts plastiques et offrir la possibilité à tout âge de découvrir, apprendre et maîtriser la discipline choisie.

L'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts est un service public régi par la commune.

L'établissement est placé sous l'autorité du Maire de la ville d'Hazebrouck. La direction des affaires culturelles est responsable des choix artistiques et pédagogiques, ainsi que du bon fonctionnement des Ateliers. Elle exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel.

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des Ateliers. Il détermine également les règles de fonctionnement et de comportement applicables aux élèves et aux usagers pour garantir la bonne marche des Ateliers dans l'intérêt de tous. Il précise certaines dispositions concernant la sécurité et l'hygiène. Il est réputé connu de tous les élèves et usagers des Ateliers et s'impose à toute personne qui entre dans son enceinte. Il est disponible auprès du service des affaires culturelles de la Ville d'Hazebrouck, aux Ateliers, sur le site de la ville www.ville-hazebrouck.fr ainsi que toutes les informations liées à l'activité de l'établissement.

Toute inscription/réinscription aux Ateliers ou stages entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Les cours d'arts plastiques s'adressent aux habitants d'Hazebrouck et communes extérieures ainsi que toutes structures ou associations faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les cours sont accessibles :

- aux débutants qui désirent se former et acquérir les connaissances en Arts plastiques ;
- aux personnes souhaitant élargir leur acquis ;
- à partir de 6 ans dans l'année civile de l'inscription.

2. ENSEIGNEMENT – COURS D'ESSAI

2.1 Enseignement

La liste complète des disciplines par atelier et par âge, les jours et les horaires sont accessibles sur la brochure des Ateliers, éditée chaque année, disponible directement aux Ateliers ou au service des affaires culturelles de la Ville d'Hazebrouck ou sur le site de la ville www.ville-hazebrouck.fr

2.2 Cours d'essai

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre un cours d'essai. Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité confirme et valide l'inscription. Si l'élève souhaite ne pas poursuivre au-delà du cours d'essai, lui ou son représentant en informera obligatoirement le secrétariat du service des affaires culturelles joignable au ☎ 03 28 50 99 68 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : ateliers-arts@ville-hazebrouck.fr

3. ORGANISATION GENERALE - CALENDRIER

3.1 Organisation – Lieu des Ateliers

Deux Ateliers sont proposés sur 2 sites :

- L'ATELIER DE PHILIPPE (Atelier 1) à l'école Jules ferry - 5 rue de la Sous-Préfecture (entrée rue du Violon d'Or) au 1^{er} étage.
- L'ATELIER DE DAVID (Atelier 2) - Place du Général De Gaulle au 2^e étage (à côté du cinéma).

3.2 Calendrier

La rentrée a lieu la semaine qui suit la rentrée scolaire. Les cours fonctionnent en période scolaire. Les horaires des cours sont répartis du lundi au samedi.

Une journée Portes Ouvertes a lieu tous les ans en juin : afin de préparer cette journée, les cours se déroulant la veille sont annulés ou remplacés dans la mesure du possible.

3.3 Absence du professeur

Les cours ne pouvant avoir lieu normalement une solution de remplacement est alors proposée dans la mesure du possible mais ils ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Sauf cas médical ou de force majeure, un professeur ne peut s'absenter sans autorisation si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a été accordée par la direction.

Le professeur doit solliciter un report de cours à la direction par écrit, 1 mois au moins avant la date souhaitée. La demande doit indiquer précisément :

- le motif ;
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés ;
- les jours et heures de reports de cours pour chacun de ces élèves.

En cas d'accord, le professeur doit en informer chaque élève en s'assurant de sa disponibilité.

En cas d'absence pour motif médical ou de force majeure, les élèves ou leur représentant légal sont avertis par mail de l'absence exceptionnelle du professeur dès que possible : ateliers-arts@ville-hazebrouck.fr et par un affichage à l'entrée des Ateliers.

3.4 Présence de personnes étrangères aux Ateliers

La présence de personnes étrangères aux Ateliers, notamment les parents d'élèves, n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord préalable du professeur ou de la direction. D'une manière générale, ne peuvent être présentes aux Ateliers que les personnes dûment autorisées par l'administration de l'établissement ou par dispositions particulières décidées par la ville ou convention avec la ville. Cette autorisation est révoquée à tout moment.

4. ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE

4.1 Inscription et réinscription aux ATELIERS

La réinscription des anciens élèves s'effectuent du **1^{er} juin au 30 juin**.

L'inscription des nouveaux élèves s'effectue du **1^{er} septembre au 30 septembre**. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

La fiche d'inscription et de réinscription est disponible aux ATELIERS, auprès du service des affaires culturelles de la Ville d'Hazebrouck, sur le site de la ville www.ville-hazebrouck.fr et à remettre soit directement au professeur de l'Atelier, soit directement au secrétariat du service des affaires culturelles ou à envoyer par mail à ateliers-arts@ville-hazebrouck.fr

Les inscriptions seront validées à réception du dossier dûment renseigné et complété d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Les élèves (ou son représentant légal) seront prévenus par mail de leur inscription définitive. En cas de places limitées, priorité est donnée aux élèves inscrits l'an dernier.

A l'issue de chaque rentrée scolaire, des listes d'attente sont établies pour les disciplines dont les classes sont complètes. Ces listes sont utilisées lorsque des places se libèrent pour les remplacer par les élèves en attente.

Tout élève qui change d'état civil, de domicile, de coordonnées (téléphone, mail) ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, le secrétariat du service des affaires culturelles.

4.2 Inscription aux stages pendant les vacances scolaires

Durant certaines vacances scolaires, des stages sont organisés : les dates, thèmes, tarifs, modalités d'inscriptions et de facturation sont précisés sur le site de la ville www.ville-hazebrouck.fr ou auprès du service des affaires culturelles.

4.3 Matériel d'étude

Pour chaque Atelier et chaque discipline, les consignes seront données par le professeur.

4.4 Propriété des œuvres réalisées

Les travaux réalisés dans le cadre pédagogique des enseignements des Ateliers obéissent au code de la propriété intellectuelle. Les œuvres visuelles et plastiques clairement identifiables par leur signature appartiennent aux élèves.

Dans le cadre de différentes manifestations culturelles et artistiques organisées par la ville, les œuvres des élèves pourront être exposées avec leur accord et leur participation sur le lieu de la manifestation.

Au terme de leur scolarité annuelle, les élèves peuvent laisser à l'Atelier, à titre exceptionnel, leurs travaux. Il est possible de céder à l'Atelier leurs droits de propriété intellectuelle à titre gratuit. Il sera demandé un courrier écrit à adresser à la direction des affaires culturelles.

4.5 Droit à l'image

L'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts peut être amenée à diffuser des photos ou vidéos prises par des agents municipaux, journalistes ou personnes habilitées, dans le cadre de ses activités. La diffusion ou la reproduction de ces photos ou vidéos ont but de promouvoir les activités de l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts. Ces images peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'information, site internet de la ville. Les représentants légaux ou l'élève, s'il est majeur, sont invités lors de l'inscription à l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts, à remplir un formulaire pour autoriser ou refuser la diffusion de ces images.

5. FACTURATION

5.1 Dispositions générales

Les tarifs liés aux frais d'inscription sont fixés annuellement par un arrêté de décision. La présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, au nom et prénom de l'élève, ou du représentant légal, est indispensable pour bénéficier du tarif « Hazebrouckois ». A défaut de transmission du justificatif de domicile, le tarif « Hors Hazebrouckois » sera appliqué.

5.2 Délais et moyens de paiement

Lors de l'inscription ou réinscription annuelle, il est possible de choisir un paiement en 3 fois. La facture vous est envoyée par le trésor public (les modalités de paiement sont précisées sur le document émis par le TP). Les coordonnées sont les suivantes :

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
60 AV DE LATTRE DE TASSIGNY
BP 239
59524 HAZEBROUCK CEDEX**

En cas de non-paiement ou paiement partiel, une lettre de rappel précisant l'échéance du paiement est adressée au débiteur. Si la somme n'est toujours pas recouvrée à la date indiquée, le non-paiement total ou partiel de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève du cours. Le Trésor Public poursuivra le recouvrement des sommes dues.

Chaque année entamée sera due, dans son intégralité. Aucun remboursement n'est accordé en cas d'arrêt de l'activité durant l'année sauf dispositions particulières.

5.3 Dispositions particulières

En cas de déménagement ou d'absence de longue durée pour motif impérieux, l'élève ou son représentant légal doit en informer la direction des affaires culturelles par écrit. Une analyse de la situation sera étudiée pour un éventuel remboursement au prorata des cours effectués.

6. OBLIGATIONS – DISCIPLINE

6.1 Obligations

Au sein de l'École municipale des arts graphiques et des beaux-arts, les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur atelier, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline.

Après chaque séance de travail, les élèves doivent remettre en ordre la salle ou l'atelier, sous le contrôle de leur professeur.
Les élèves sont tenus de porter des vêtements appropriés aux activités choisies.

Il est interdit :

- de dégrader les locaux ou le matériel de l'établissement,
- d'emporter sans autorisation du professeur tout objet appartenant à l'Atelier ou l'administration.

La fréquentation de la classe par les élèves, est attestée par un registre tenu par chaque professeur et sur lequel sont consignées, pour chaque cours, la présence, l'absence excusée ou l'absence non excusée des élèves. Un courrier notifiant chaque absence non justifiée d'un élève mineur est adressé par le secrétariat du service des affaires culturelles au représentant légal.

6.2 Départ du cours

Les personnes accompagnant les élèves doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés. Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.
Les professeurs sont dégagés de toute responsabilité dès le cours terminé.

6.3 Assiduité - Absences - Départ anticipé - Retard

Tout élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Absences : en cas d'impossibilité, un justificatif doit être communiqué au professeur de l'Atelier. Les professeurs sont en charge de vérifier la présence de chaque élève. Un courrier d'absence sera systématiquement envoyé au représentant légal pour toute absence injustifiée d'un élève mineur.
Dès trois absences consécutives et non justifiées, l'administration peut décider, après avertissement écrit, l'exclusion de l'élève.

Départ anticipé : les élèves mineurs désirant quitter le cours avant la fin de la séance devront présenter au professeur une autorisation du représentant légal sauf si ce dernier en a fait la demande expressément auprès du professeur.

Retard : La ponctualité est la règle, aussi, après un quart d'heure de retard, le professeur est libre de refuser l'entrée du cours à l'élève.

6.4 Discipline

Sous couvert de la direction des affaires culturelles, les professeurs sont chargés de faire respecter les directives établies.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, manque de respect vis-à-vis du professeur, etc.) fera l'objet d'un avertissement écrit, une rencontre sera organisée entre les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire ou définitive.

Aucun remboursement ne pourra être consenti en cas de démission ou d'exclusion. Toute dégradation entraînera une facturation de réparation ou rachat du matériel.

Toute plainte à l'encontre d'un professeur ou toute réclamation doit être adressée par écrit à l'attention de la direction des affaires culturelles et doit être signée.

7. PREVENTION DES RISQUES ET SECURITÉ

L'élève doit se conformer strictement aux règles de sécurité pour l'utilisation des machines et doit porter, le cas échéant, l'équipement particulier selon les consignes dictées par le professeur.

7.1 Interdiction

Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans les salles de classe en l'absence des professeurs.

Les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 réglementant le droit de fumer dans les lieux publics sont applicables dans les locaux des Ateliers. L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite. Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits toxiques font l'objet d'un protocole particulier pour chaque atelier.

7.2 Respect des consignes de sécurité

Pour l'ensemble des sites des Ateliers, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés au sein de l'École Jules Ferry et de l'Atelier situé place du Général de Gaulle.

7.3 Dispositions sanitaires

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous ainsi que toutes nouvelles dispositions sanitaires en vigueur.

8. ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les élèves ou leur représentant légal ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de biens personnels de l'élève lesquels sont toujours réputés sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la Ville. Cette assurance ne couvre que les dommages engageant sa responsabilité ; c'est pourquoi, il est recommandé aux familles de souscrire une assurance pour les accidents et les dommages matériels qui ne seraient pas imputables à la ville.

La responsabilité des Ateliers et de son personnel de la ville d'Hazebrouck ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures de cours.

En cas d'incident, les professeurs ou/et la direction des affaires culturelles informent la famille de l'élève.

En cas d'accident, les professeurs ou/et la direction des affaires culturelles avertissent en urgence la famille de l'élève et prennent toutes les dispositions avec les services de secours.

9. AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement intérieur s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations extérieures à l'Atelier organisées par la ville. Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis à la direction des affaires culturelles qui en cas de litige en référera au Maire de la ville.